



Délibération 14 2026 17 :

Désignation des personnalités qualifiées au sein du comité d'établissement du Conservatoire du 14ème arrondissement

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil d'arrondissement procède, en son sein, à la désignation de représentants de la Ville de Paris dans des organismes dont le champ d'action est limité à l'arrondissement et dans lesquels la commune doit être représentée en vertu des dispositions applicables à ces organismes.

Les représentants désignés sous la précédente mandature voyant leur mandat cesser de plein droit dès le renouvellement du conseil d'arrondissement, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil d'arrondissement pour la durée de cette nouvelle mandature.

Pour permettre à ces établissements ou organismes extérieurs de fonctionner normalement et ce, dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder dès à présent à ces nouvelles désignations.

Le conservatoire municipal du 14ème arrondissement

L'organisation du conseil d'établissement des conservatoires municipaux d'arrondissement a été établie par une délibération du Conseil de Paris de juillet 2017 (délibération 2017 DAC 339) adoptant le règlement intérieur de ces établissements municipaux.

Ce règlement dispose ainsi que le conseil d'établissement du conservatoire municipal du 14ème arrondissement (situé 2, impasse Vandal), instance de concertation et de dialogue à caractère consultatif est composé notamment de membres de droit parmi lesquels figure la Maire d'arrondissement ou son représentant, de membres élus (représentants des parents d'élèves, des élèves et des enseignants) et de membres désignés par le conseil du 14ème arrondissement.

Plus précisément il revient au conseil d'arrondissement de désigner 2 élu-e-s au minimum parmi ses membres, et 2 personnalités qualifiées au minimum. Les membres du conseil d'arrondissement sont élu-e-s pour la durée de leur mandat et les personnalités qualifiées pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement.

Les élu-es de notre conseil, au nombre de 5, ont été désignés par la délibération 14 2026 13 en date du 12 mai 2026. Il convient de compléter cette liste par les personnalités qualifiées dont le nombre est fixé à 4.

Condition de vote :

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales prévoit que le vote a lieu au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ... ». Le conseil d'arrondissement pouvant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, je vous propose de recourir au vote à main levée pour cette désignation et soumet à votre approbation le projet de délibération joint.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14ème arrondissement